

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°39/2019****OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX DE LA BRAGUE ET
DE SES AFFLUENTS (SIAQUEBA) – PROTOCOLE, PROCES
VERBAL ET TABLEAU GENERAL DE REPARTITION DE LA
TRESORERIE, DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	14
Excusés :	9
Pouvoirs :	6
Votants :	20

SÉANCE DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 24 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emmanuel DELMOTTE, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA, Nathalie D'ESQUERMES.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Manon DEGLI INNOCENTI qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Virginie CHABERT, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Nathalie D'ESQUERMES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Le SIAQUEBA a été créé en 1989 pour gérer les cours d'eau du bassin versant de la rivière la Brague et ses affluents.

La loi MAPTAM de 2014 a défini une nouvelle compétence GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), attribuée aux EPCI, et dont la date de transfert a été fixée au 1^{er} janvier 2018 par la loi NOTRe.

Par courrier du 15 juin 2017, le Préfet des Alpes-Maritimes demandait au Président du SIAQUEBA de mettre en œuvre une procédure de dissolution du syndicat, ou une procédure de transfert direct du syndicat au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin.

Le SIAQUEBA a choisi la procédure de dissolution, sur laquelle il a délibéré en séance du 21 novembre 2017. Toutefois pour la finalisation des opérations comptables, un budget de liquidation a été voté en séance du 3 juillet 2018, pour permettre notamment le paiement des prestataires et l'encaissement des subventions, en fonctionnement et en investissement.

A l'issue de cette période de liquidation, l'ensemble des comptes du syndicat sont répartis entre les collectivités membres, les modalités de liquidation étant définies dans le protocole de dissolution du SIAQUEBA joint en annexe, et soumis à l'approbation du Conseil Syndical du 5 juin 2019.

Le procès-verbal de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie à la commune de Châteauneuf a été établi sur ces bases, il est joint en annexe.

Le tableau de répartition générale de l'actif et du passif du SIAQUEBA est également joint en annexe.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE le protocole de dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Amélioration de la Qualité des Eaux de la Brague et de ses affluents (SIAQUEBA) ;

APPROUVE le procès-verbal de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie à la commune de Châteauneuf ;

APPROUVE le tableau de répartition générale de l'actif et du passif du SIAQUEBA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, ainsi qu'à signer tous les actes ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

